

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE COMMERCE DE ROCHEFORT ET TONNAY-CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq le quatre février à dix heures,

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni, en session, sous la présidence de Monsieur Gérard PONS,

Etaients présents :

Membres titulaires du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
M. Gérard PONS	X	
Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
M. Christophe SUEUR		X
Mme Ghislaine GUILLEN	X	
Mme Fabienne LABARRIERE	X	
M. Christophe BERTAUD	X	
M. Hervé BLANCHE	X	
M. Sébastien BOURBIGOT	X	
M. Alain BURNET	X	
M. Emmanuel ECALE		X

Membres suppléants du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Dominique RABELLE (<i>suppléante de Gérard PONS</i>)		X
M. Jean PROU (<i>suppléant de Caroline CAMPODARVE</i>)		X
Mme Véronique RICHEZ-LEROUGE (<i>suppléante de Christophe SUEUR</i>)		X
Mme Marie-Pierre QUENTIN (<i>suppléante de Ghislaine GUILLEN</i>)		X
M. Loïc GIRARD (<i>suppléant de Fabienne LABARRIERE</i>)		X
M. Lionel PACAUD (<i>suppléant de Christophe BERTAUD</i>)		X
M. Eric AUTHIAT (<i>suppléant de Hervé BLANCHE</i>)		X
M. Dimitri BUISSON (<i>suppléant de Sébastien BOURBIGOT</i>)		X
M. Thierry LESAUVAGE (<i>suppléant de Alain BURNET</i>)		X
Mme Lydie DEMENE (<i>suppléante de Emmanuel ECALE</i>)	X	

Autres que Membres du Comité syndical (Ils n'ont pas de voix délibératives)	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Myriam CONIL-COMBEAU – Syndicat Mixte	X	
M. Guillaume METAYER - Conseil départemental	X	
M. Sylvain POULARD - Payeur départemental	X	
M. Michael SICARD – Syndicat Mixte	X	
M. Olivier TREGRET - CARO		X
Mme Céline VIRON – Syndicat Mixte	X	

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de Membres votants :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2025/01

OBJET : Autorisation budgétaire par anticipation et ouverture de crédits d'investissement – article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que le quart des crédits d'investissement 2024 (hors remboursement d'emprunt et restes à réaliser 2023) représente un montant de 5 618 825,60 € / 4 = 1 404 706,40 €,

AR Prefecture

017-200073690-20250204-D202501-DE
 Reçu le 10/02/2025

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DECIDE :

- d'autoriser son Président à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2025 :

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	BP	BS	DM+VC	Total Budget	1/4 d'engagement
20181	REHABILITAT* APPONT. CEREALIER TONNAY			861 503,51	0,00	81 000,00	942 503,51	235 625,88
		2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	861 503,51	0,00	81 000,00	942 503,51	235 625,88
20182	REHABILITATION APPONTEMENT 2 TONNAY			40 000,00	0,00	-21 000,00	19 000,00	4 750,00
		2031	Frais d'études	40 000,00	0,00	-21 000,00	19 000,00	4 750,00
20197	DEMOLITION CONSTRUCTION HANGARS			1 469 999,67	0,00	0,00	1 469 999,67	367 499,91
		238	Avances versées sur commandes d'immo corporelles	1 469 999,67	0,00	0,00	1 469 999,67	367 499,91
20198	REHABILITAT* TP 1 A 5 ROCHEFORT			2 351 291,54	0,00	147 000,00	2 498 291,54	624 572,89
		2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2312	Terrains	2 351 291,54	0,00	147 000,00	2 498 291,54	624 572,89
20202	REHABILITATION VOIRIE TONNAY			45 000,00	0,00	-3 266,00	41 734,00	10 433,50
		2121	Terrains nus	45 000,00	0,00	-3 266,00	41 734,00	10 433,50
20203	MISE AUX NORMES SURETE PORTUAIRE			20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	5 000,00
		2318	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	5 000,00
20204	DEMOLITION HANGAR 3			450 000,00	0,00	-203 734,00	246 266,00	61 566,50
		2031	Frais d'études	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
		2313	Constructions	400 000,00	0,00	-203 734,00	196 266,00	49 066,50
*NI	Non individualisé			381 030,88	0,00	0,00	381 030,88	95 257,72
		2031	Frais d'études	42 750,63	0,00	20 000,00	62 750,63	15 687,66
		2051	Concessions et droits assimilés	35 835,00	0,00	-20 000,00	15 835,00	3 958,75
		2111	Terrains nus	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	875,00
		2125	Terrains bâtis	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	1 250,00
		2131	Bâtiments	3 800,00	0,00	0,00	3 800,00	950,00
		2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	52 543,00	0,00	-20 000,00	32 543,00	8 135,75
		2151	Installations complexes spécialisées	5 000,00	0,00	20 000,00	25 000,00	6 250,00
		2153	Installations à caractère spécifique	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	2 500,00
		2154	Matériel industriel	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	2 500,00
		2155	Outillage industriel	171 102,25	0,00	-10 000,00	161 102,25	40 275,56
		2157	Agencement et aménagements du mat. et outill. Indus	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	2 500,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	875,00
		2188	Autres	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	2 000,00
		2313	Constructions	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	3 750,00
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	3 750,00
			Total Général	5 618 825,60	0,00	0,00	5 618 825,60	1 404 706,40

Adopté à l'unanimité, ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte
 du port de commerce
 Rochefort / Tonny-Charente
 Gérard PONS

